LA PASSATION

DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION



BIEN RÉUSSIR

LA PASSATION DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION

1. LES OBLIGATIONS DE L'ÉQUIPE SORTANTE

- Le président actuel, même s'il ne souhaite pas renouveler sa candidature, est chargé d'organiser, d'animer l'assemblée générale et de garantir ainsi, le bon déroulement de l'élection des nouveaux dirigeants.
- Les dirigeants sortants doivent remettre aux nouveaux responsables tous les documents fondateurs et structurants de l'association, statutaire, juridique et financière, à jour :
 - Changement de dirigeants ou d'adresse du siège avec récépissé de la préfecture
 - Modifications statutaires avec récépissé de la préfecture
 - Procès-verbaux des instances dirigeantes (AG, Bureau, CA...)
 - Documents comptables, chéquiers...
 - Immatriculation au répertoire SIREN (INSEE)
 - Rapports d'activité des années précédentes
 - Contrats et conventions signées
 - ...
- Les statuts de l'association précisent les obligations, notamment de tenue des comptes, que doivent remplir les dirigeants. Il revient à l'équipe sortante de transmettre aux nouveaux responsables les documents attestant qu'ils ont bien respecté ces obligations, au moins pendant la durée de leur mandat.
- Toute opposition de l'équipe démissionnaire à la restitution de ces éléments est considérée par les juges comme un préjudice à l'encontre de l'association, ce qui engage leur responsabilité.

2. LES OBLIGATIONS DES NOUVEAUX DIRIGEANTS

- Les dirigeants d'une association sont élus conformément aux statuts de l'association (par l'assemblée générale ou par le Conseil d'Administration s'il y en a un)
- Les statuts de l'association peuvent prévoir que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association...
- Lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés : leurs noms, prénoms, professions/statut, domiciles, nationalités et fonctions doivent être déclarés à la préfecture du siège de l'association.
- Cette déclaration doit être effectuée par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions). Cela permet de dégager la responsabilité des sortants et d'établir les pouvoirs des nouveaux dirigeants vis-à-vis des tiers. Cette déclaration doit être faite par la nouvelle équipe, mais il est de l'intérêt des sortants de produire le procès-verbal de nomination des nouveaux responsables et la liste à jour des administrateurs (avec leurs noms, prénoms, nationalités, professions et domiciles), en cas de négligence des nouveaux dirigeants.



LA PASSATION

DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION



BIEN RÉUSSIR

LA PASSATION DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION

- Un changement d'équipe à la tête d'une association constitue un transfert de responsabilité, qui peut être conflictuel. Ce sont alors les nouveaux dirigeants qui sont considérés comme responsables de tout manquement éventuel.
- Rappelons que la déclaration doit être faite dans les 3 mois et l'absence de déclaration de modification d'une association constitue une infraction punie notamment par une amende de 5e catégorie (jusqu'à 1 500€).
- La préfecture délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent produire aux tiers

(membres, banque, assurance, partenaires...) en justificatif de leurs fonctions.

- Une demande de parution au Journal Officiel des Associations et Fondation d'Entreprise « JOAFE » doit être faite si une des trois mentions statutaires obligatoires est modifiée :
 - Le titre (le nom de l'association)
 - L'objet statutaire (la raison sociale)
 - L'adresse du siège de l'association
- N'oubliez pas que vous pouvez faire toutes ces démarches en ligne sur <u>www.service-public-asso.fr</u>
- Outre la déclaration à la préfecture, d'autres formalités accompagnent le renouvellement du bureau.
- C'est le cas également de la déclaration auprès de la banque. Cette formalité a pour but de :
 - Modifier les procurations qui permettent aux nouveaux dirigeants d'utiliser les moyens de paiement
 - Modifier les adresses d'envoi des relevés bancaires si ces derniers étaient expédiés au domicile de l'un des anciens dirigeants
 - Renouveler les codes d'accès aux services de banques en ligne
- En principe, cette formalité peut se faire avant la déclaration à la préfecture sur présentation du procès-verbal ou de la décision de nomination des nouveaux dirigeants certifiés conformes.
- Dans ce cas, il est préférable que les dirigeants sortants accompagnent les nouveaux pour les présenter au banquier et officialiser la passation de pouvoir.





LA PASSATION

DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION



BIEN RÉUSSIR

LA PASSATION DE POUVOIRS DANS UNE ASSOCIATION

- Aux termes de cette rencontre, le banquier procédera au retrait des pouvoirs bancaires des anciens membres du bureau et mettra en place les nouvelles procurations (le banquier peut exiger le récépissé de déclaration délivré par la préfecture dans l'intérêt de la banque et de l'association. En effet, ce document lui permet de s'assurer qu'un changement de dirigeant a bel et bien eu lieu au sein de l'association).
- La nouvelle équipe doit également informer du changement de dirigeants l'assurance et tous les partenaires associés au projet associatif.

3- POUR RÉCAPITULER

Assemblée générale

- Tenue par le président en cours de mandat
- Procès verbal de l'AG signé
- Election des nouveaux dirigeants (membres du CA ou bureau selon vos statuts)

Déclaration en préfecture + JOAFE

- Déclarer en ligne la liste des nouveaux dirigeants
- Joindre le PV d'AG + remplir en ligne 2 documents CERFA (modification de l'association et liste des nouveaux dirigeants)

Passation

- L'ancienne équipe restitue à la nouvelle équipe tous les documents fondateurs et structurants de l'association
- La nouvelle équipe s'assure d'informer du changement de dirigeants tous les partenaires (fiananciers, opérationnels, institutionnels....) et interlocuteurs de l'association (Assurance, Banque...)

